

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 octobre 2017

**DELIBERATION N° 163/10/2017 : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION
COORDINATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTE AU SERVICE DEVELOPPEMENT SOCIAL
URBAIN**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 05 octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 septembre 2017.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, Bernard PAILLARES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un Contrat Local de Santé (CLS) a été signé par le Grand Montauban le 15 février 2017.

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils permettent la rencontre du projet porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Il couvrira la période 2017 – 2020 et a pour but de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

L'Agence Régionale de Santé s'engage à financer le poste sur le dernier trimestre 2017 pour un montant de 10 000 € et renouvellera son engagement sur la durée du CLS.

Compte tenu des évolutions des missions attribuées aux services de développement social urbain, il est proposé de créer un poste de chargé de mission – « Coordinateur du Contrat local de santé du Grand Montauban » à temps complet 35 heures hebdomadaires.

A ce titre, la personne recrutée sera chargée de :

- Piloter, animer et suivre au sein de la collectivité du Grand Montauban la démarche globale du CLS en collaboration avec les divers acteurs impliqués dans le projet ;
- Garantir la mise en œuvre du programme d'actions portées par les partenaires ;
- Coordonner l'ensemble du programme et faciliter l'articulation des actions par axe ;
- Organiser le travail et assurer le secrétariat des instances de gouvernance du CLS ;
- Développer une démarche méthodologique de construction de projet local de santé pour garantir l'effectivité du plan d'action et venir en soutien aux porteurs d'actions ;
- Suivre l'état d'avancement des actions et en restituer un point d'étape deux fois par an aux instances de gouvernance et aux signataires du CLS ;
- Assurer une communication des projets de santé CLS en direction du réseau d'acteurs intervenant sur le territoire et de la population ;
- Assurer la révision du Contrat Local de Santé préfigurateur 2017, par voie d'avenants.

Concernant l'axe « Santé Mentale », axe prioritaire du CLS Grand Montauban, la personne recrutée participe à la mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Montauban et suit les objectifs fixés par les instances de pilotage :

- Animer les groupes de travail thématiques et assure la mise en œuvre opérationnelle d'actions de prévention et d'accès aux soins coordonnés sur le thème de la santé mentale sur le territoire de Montauban, en collaboration avec les acteurs de santé, social, médico-social et associatifs ;
- Participer aux instances du CLSM et restitue le bilan des actions menées et le fonctionnement du CLSM ;
- Favoriser la participation des usagers ou leurs représentants aux projets de santé du CLSM et en particulier, aux semaines d'information en santé mentale (SISM) ;
- Assurer du lien avec les autres instances de concertation existantes dans le champ de la santé mentale, et de la transversalité avec l'ensemble des actions du CLS du Grand Montauban, en particulier, les actions de prévention ;
- Evaluer les besoins des populations et des partenaires en lien avec les réseaux et dispositifs locaux existants et développer le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions.

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il

n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Service : Développement Social Urbain

Cadre d'emploi : Attaché Territorial

IM : 383-793

Durée de l'emploi : 1 an.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier d'un diplôme d'études supérieures et d'une exigence significative dans les domaines de l'ingénierie de projets, la santé publique et d'une maîtrise de la conduite de projets territoriaux, des techniques d'animation et de gestion budgétaire de projets en santé publique.

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget de l'exercice en cours sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnels,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 25 septembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir créer l'emploi de chargé de mission «Coordinateur du Contrat Local de Santé».

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de créer l'emploi de chargé de mission «Coordinateur du Contrat Local de Santé».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

10 OCT. 2017

De sa publication le :

10 OCT. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 octobre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

